Et donc

Kawkab al-Charq, 6 juillet 1933

Un parlementaire a interrogé hier la Chambre des communes britannique sur la question des missionnaires, et le ministre des Affaires étrangères lui a répondu d'une réponse dont nous souhaitons nous arrêter sur la conclusion — car cette conclusion mérite réflexion et est de nature à dissiper une partie de l'obscurité qui entoure la position du Ministère égyptien sur la question du prosélytisme. Les gens se souviennent que les missionnaires avaient soulevé la colère du public l'année dernière, et que cette colère avait réussi à se frayer un chemin jusqu'au Parlement et à se faire entendre à la Chambre des représentants. Les gens se souviennent que le Premier ministre avait voulu répondre à cet écho en annonçant que le gouvernement envisageait de promulguer une loi qui permettrait à l'État de superviser l'enseignement et de se prémunir ainsi contre le prosélytisme.

Les gens ont attendu que cette loi soit promulguée lors de la session précédente — elle ne l'a pas été. Les gens ont attendu qu'elle soit mentionnée dans le discours du Trône pour cette année parlementaire — elle ne l'a pas été. Les gens ont attendu qu'elle soit soumise au Parlement lors de sa dernière session — elle ne l'a pas été.

Les missionnaires ont de nouveau soulevé la colère des Égyptiens, et cette fois leur colère a été violente et unanime. Il était inévitable qu'elle parvienne au Parlement et se fasse entendre dans les deux chambres, et inévitable que le Ministère prît la parole et agît pour apaiser la colère des Égyptiens et répondre à son écho au Parlement. Les gens ont attendu que le Ministère évoquât la loi qu'il avait promise un an auparavant — il ne l'a pas évoquée. Nous-mêmes avons écrit, et d'autres journaux ont écrit, demandant au gouvernement de promulguer cette loi — le gouvernement n'a rien dit. Mais son propre journal nous a sévèrement reproché cette démarche, nous a vivement tancés, et a prétendu que nous demandions au gouvernement ce qui dépassait ses capacités, que nous le défiions et cherchions délibérément à le paralyser et à l'embarrasser. Il oubliait que c'est le Premier ministre lui-même qui avait promis de promulguer cette loi. Les Égyptiens ont alors insisté avec véhémence pour obtenir cette loi, et les ministres se sont bouché les oreilles et ont tourné le dos à la question. Il nous semble maintenant que le ministre britannique des Affaires étrangères, par sa réponse d'hier, a résolu cette énigme et dissipé cette obscurité. Il annonce à son interlocuteur à la Chambre des communes britannique qu'il a autorisé le Haut-Commissaire à s'entretenir avec les autorités égyptiennes de la possibilité d'établir un système de surveillance centrale sur certains aspects des activités des missionnaires. Cela signifie — si nous comprenons le langage de la politique britannique — que le Haut-Commissaire est mandaté par son gouvernement pour étudier avec le nôtre la question

de cette législation que le Premier ministre avait promise il y a plus d'un an, que le peuple attendait depuis lors sans l'avoir encore obtenue, et que le journal du Ministère considérait comme une exigence abusive et un acte de sabotage délibéré.

Ainsi donc le Foreign Office britannique a daigné accorder la permission de discuter de ce sujet — bien qu'il n'ait naturellement pas accordé cette permission au Ministère égyptien. Le Ministère égyptien est trop grand, trop digne, trop fier et trop attaché à son indépendance pour avoir besoin d'une telle permission, ou pour la recevoir d'un gouvernement étranger quel qu'il soit, et du gouvernement britannique en particulier. Vous vous souviendrez de cette réplique historique et immortelle par laquelle notre Premier ministre Sidqi Pacha a réduit au silence le Premier ministre britannique Ramsay MacDonald.

La permission du Foreign Office n'a donc pas été accordée à notre gouvernement — elle l'a été au Haut-Commissaire. Nous souhaitons ici clarifier la position du Ministère vis-à-vis du Haut-Commissaire à la suite de cette permission. Quelle est-elle ? Comment doit-elle se dessiner ? Et lequel des deux partis doit faire le premier pas et s'adresser à l'autre au sujet de l'établissement du système permettant à l'État de surveiller le prosélytisme et les missionnaires ? Est-ce le Haut-Commissaire qui s'avancera — ou s'est déjà avancé — vers le Ministère pour lui dire que l'affaire des missionnaires est devenue grave, que leur nuisance s'est intensifiée, qu'ils sont devenus une menace pour la souveraineté de l'État égyptien, exposant sa sécurité au désordre et son ordre à la corruption, et que l'avis est que l'État égyptien devrait pouvoir surveiller les missionnaires dans certains aspects de leur conduite — venons donc discuter de la forme que devrait prendre cette surveillance, de l'étendue de son autorité et du prix qu'il est possible pour l'Égypte d'en payer ? Ou bien est-ce le gouvernement égyptien qui s'est avancé vers le Haut-Commissaire pour lui dire : l'affaire des missionnaires est devenue sérieuse, leur nuisance s'est répandue, les Égyptiens en sont tous exaspérés, et l'opposition — qui est, comme vous le savez, la nation tout entière — insiste pour qu'une loi soit promulguée permettant à l'État de surveiller le prosélytisme et les missionnaires ?

Il apparaît que l'opposition est fondée dans ses demandes, et que le gouvernement se trouvera dans un grand embarras s'il n'accepte pas ce défi et ne promulgue pas cette loi. Accepteriez-vous donc de solliciter l'autorisation du gouvernement britannique, dans l'espoir qu'il ne s'oppose pas à ce que nous entamions des discussions sur ce sujet ? Ou bien le Haut-Commissaire s'est-il tu et le gouvernement égyptien s'est-il tu, jusqu'à ce que cette idée vînt à l'esprit du Foreign Office britannique après qu'il eut constaté la colère et l'insistance des Égyptiens, et qu'il eût chargé son Haut-Commissaire de prendre contact avec le gouvernement égyptien et de discuter avec lui de cette loi ? Nous aimerions également savoir si le Haut-Commissaire a effectivement engagé ces discussions ou s'il se tait encore, surveillant les missionnaires de près en attendant. Maintenant que la déclaration du ministre des Affaires

étrangères a paru dans les journaux, on pourrait dire au Ministère : les journaux ont publié l'annonce du ministre des Affaires étrangères à la Chambre des communes selon laquelle il vous a accordé la permission de faire telle et telle chose. Cette nouvelle a été bien accueillie, car elle nous permettra de dire aux opposants : nous voilà qui acceptons le défi et trouvons dans la promulgation de la loi — que vous présentiez autrefois comme une exigence impossible destinée à nous paralyser et nous embarrasser — quelque chose que nous sommes désormais prêts à poursuivre. Nous permettez-vous d'entamer des discussions sur la forme que devrait prendre cette surveillance, sur l'étendue qu'elle devrait avoir et sur les limites qui devraient lui être imposées ? Toutes ces questions doivent être examinées et la position juste doit être établie sur chacune d'elles. Nous voulons croire que c'est le gouvernement égyptien qui a pris l'initiative de discuter de cette loi, et que la permission du ministre des Affaires étrangères n'a été accordée au Haut-Commissaire qu'en réponse à une demande du gouvernement égyptien. Nous voulons le croire — mais nous regrettons sincèrement que le gouvernement égyptien ait choisi ce profond silence, laissé ses journaux parler de paralysie et d'embarras, et présenté cette loi comme quelque chose d'inaccessible et sans espoir, jusqu'à ce que les soupçons se soient accrus et que les gens aient eu le sentiment que le gouvernement était incapable de tenir la promesse du Premier ministre au Parlement. Il est vraiment douloureux que les Égyptiens demandent quelque chose à quoi ils ont tout à fait droit, et insistent dans leur demande, sans que le gouvernement daigne même les informer qu'il s'emploie à réaliser ce qu'ils espèrent et à répondre à ce qu'ils demandent — jusqu'à ce que, lorsque les Égyptiens se sont presque résignés au désespoir, le ministre britannique des Affaires étrangères les informe que la chose n'est pas impossible, et qu'il a accordé au Haut-Commissaire la permission de s'entretenir avec le gouvernement égyptien à ce sujet.

Il est encore une chose que nous souhaitons savoir : au nom de qui le Haut-Commissaire parle-t-il ? Au nom du seul gouvernement britannique ? Dans ce cas, notre gouvernement a-t-il commencé à s'entretenir directement avec les gouvernements étrangers sur ce sujet ? Ou au nom de tous les étrangers ? Dans ce cas, notre gouvernement a-t-il accepté la doctrine britannique selon laquelle ce sont les Britanniques qui doivent parler au nom des étrangers et les représenter dans les discussions que nous pourrions avoir avec eux ? Dans ce cas, notre ministère des Affaires étrangères n'a été créé que pour s'entretenir avec les Britanniques et non avec quiconque d'autre — et à quoi servent alors toutes ces négociations ici et là ? À quoi servent les protocoles innombrables ? À quoi servent les dépenses insupportables ? Ou bien le gouvernement britannique adopte-t-il sur cette question la même position que sur la question de la dette — soutenant le point de vue égyptien et appuyant une Égypte trop faible lorsqu'elle souhaite s'adresser aux États sur ce sujet ?

Nous aurions souhaité que le gouvernement égyptien suive, sur cette question, la démarche qu'il suit pour d'autres affaires touchant aux étrangers : préparer sa loi, puis la

soumettre aux parties étrangères compétentes et la négocier comme un sujet ordinaire n'ayant pas besoin d'être alourdi par la politique qui prévaut entre nous et les Britanniques. Le plus remarquable et le plus curieux est que l'affaire ne s'arrête pas là — le ministre britannique des Affaires étrangères nous informe que des négociations sont en cours avec le Conseil de l'Union des Missions sur ce sujet. Qui conduit ces négociations avec le Conseil de l'Union des Missions ? Est-ce le gouvernement égyptien — et si oui, sur quelle base ? Depuis quand l'Union des Missions est-elle un organe politique avec lequel un gouvernement souverain et indépendant peut négocier la législation qu'il souhaite promulguer ?

Est-ce le gouvernement britannique ? Et si oui, qui l'a introduit comme intermédiaire dans cette affaire ? Le danger que représentent les missionnaires en Égypte est-il parvenu à un tel point que nous ne pouvions les surveiller pour repousser leur agression qu'après des négociations dans lesquelles les Britanniques servent d'intermédiaires ?

Cette situation est profondément obscure et appelle des éclaircissements. Le gouvernement peut-il publier une déclaration dissipant cette confusion et levant cette obscurité — une déclaration assurant au peuple que le Ministère qui a réduit au silence le Premier ministre britannique n'est pas incapable de convaincre les États étrangers de son droit à surveiller l'enseignement et tout ce qui se passe sur son propre sol, car ce droit est une conséquence naturelle de la souveraineté et de l'indépendance ?